

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

ORDRE DU JOUR

1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux
2. Vote des Budgets Primitifs Principal 2022 et Annexe
3. Instance de représentation du personnel : création du Comité Social Territorial (CST) – Fixation du nombre de représentants – Maintien du paritarisme – Recueil de l’avis des représentants de la collectivité
4. Adhésion à la convention constitutive d’un groupement de commandes relative à la fourniture et l’acheminement de gaz et prestations associées avec le Département de la Moselle
5. Proposition de cession de l’ancien collège Alain Fournier à la société La Financière Malakoff
6. Adoption de la convention d’adhésion à MATEC (Moselle Agence Technique)
7. Immeuble sis 9 rue Pierre Curie – Consentement à la cession de rang des inscriptions au Livre Foncier
8. Subventions aux associations sportives – Année 2022
9. Fonctionnement des Chantiers d’insertion - Adoption d’une convention financière à conclure avec l’Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH)
10. Fonctionnement du Club de Prévention – Adoption d’une convention Financière à conclure avec Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle

1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux

M. le Maire expose :

La suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n’est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d’équilibrer les compensations.

Pour la commune de Freyming-Merlebach, le coefficient correcteur est de 1,227430, la commune est sous-compensée et percevra à ce titre la somme de 819 504 €.

En 2022, le produit fiscal assuré des deux taxes de la Commune sera de **3 577 449 €** conformément au tableau suivant qui intègre une baisse significative de 0,2% par rapport à 2021 :

	(Rappel Taux 2021)	Taux 2022	Bases d'imposition notifiées	Produit assuré
Foncier bâti	30,85%	30,79 %	11 568 000 €	3 561 787 €
Foncier non-bâti	63,54%	63,41 %	24 700 €	15 662 €
Total :				3 577 449 €

À ces recettes s'ajoutent les **allocations compensatrices** revenant à la Commune, ci-après :

Taxe foncière (bâti)	
· Personnes de condition modeste	3 905 €
· Baux à réhabilitation	13 090 €
· Exon° longue durée (logts sociaux)	2 323 €
· Locaux industriels	27 654 €
Taxe foncière (non-bâti)	965 €
Total :	47 937 €

ainsi que :

- un versement de **819 504 €** par application du coefficient correcteur
- un versement du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR) d'un montant de **104 954 €**
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle d'un montant de **43 794 €**
- **51 656 €** de taxe d'habitation sur les bases hors résidences principales et locaux vacants.

Le montant total attendu des ressources prévisionnelles pour 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'établit par conséquent à 4 645 294 €.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 avril 2022,
Où ce qui précède,
À l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :

- **Taxe foncière (bâti) : 30,79 %**
- **Taxe foncière (non-bâti) : 63,41 %**

2. Vote des Budgets Primitifs Principal 2022 et Annexe

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose les aspects d'ordre général qui composent le document financier. Il passe en revue les grandes composantes de la balance générale du budget. Il distingue en particulier les mouvements budgétaires, les mouvements réels et les mouvements d'ordre et procède ensuite à l'analyse détaillée par chapitres et articles des crédits budgétaires 2022.

BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

M. le Maire procède à l'analyse de la balance générale du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres et commente succinctement les sections d'exploitation et d'investissement.

Il précise que le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres, réuni le 23 février 2022, a proposé d'adopter ce budget.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 avril 2022,

Ouï ce qui précède,

Après débat,

À l'unanimité, (Abstentions : P. MIHELIC, S. ZIMMER, A. THIRIET, A. MANISZEWSKI)

Décide d'adopter les Budgets Primitif Principal 2022 et Annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres (ci-annexés) votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

3. Instance de représentation du personnel : création du Comité Social Territorial (CST) – Fixation du nombre de représentants – maintien du paritarisme – recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mars 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents, dont 56 femmes et 79 hommes,

Attendu que la ville emploie plus de 50 agents et qu'à ce titre, elle doit se doter obligatoirement d'un Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 avril 2022,

À l'unanimité,

Décide :

Dans le cadre de la création du Comité Social Territorial (CST)

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et autant de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et autant de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité lors de la tenue des séances dudit Comité Social Territorial.

Ces dispositions entreront en vigueur après l'organisation des prochaines élections professionnelles.

4. Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture et l'acheminement de gaz et prestations associées avec le Département de la Moselle

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- autorise l'adhésion de la commune de Freyming-Merlebach au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, ci-annexée,
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

5. Proposition de cession de l'ancien collègue Alain Fournier à la société La Financière Malakoff

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 9 mars 2022, par lequel la société La Financière Malakoff manifeste son intention d'acquérir l'ancien collègue situé rue Alain Fournier,

Vu la délibération du 3 avril 2017, point 5, modifiée par la délibération du 5 décembre 2019, point 10, portant cession de l'ancien collègue Alain Fournier à la société Innovatis,
Vu l'estimation de France Domaine du 18 novembre 2019 fixant la valeur du bien à 360 000 €,
Considérant les dégradations, vandalismes et incendies ayant récemment affecté la structure du bien précité,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
Après débat,
A l'unanimité,

Décide :

- d'abroger la délibération susvisée,
- d'émettre un accord de principe quant à la vente à la société La Financière Malakoff, au prix de 150 000 €, de l'ancien collègue situé rue Alain Fournier, d'une surface totale de 7412 m² sous réserve d'arpentage et d'attribution de nouveaux numéros de parcelles, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- de passer outre l'estimation de France Domaine du 18 novembre 2019 fixant la valeur du bien à 360 000 €, considérant les dégradations, vandalismes et incendies ayant récemment affecté la structure du bien,
- de procéder à l'inscription, au bénéfice de la Commune, de toutes servitudes de passage, de maintien et d'entretien de canalisations existantes sur l'emprise du bien cédé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

6. Adoption de la convention d'adhésion à MATEC (Moselle Agence Technique)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à « Moselle Agence Technique », établissement public administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération, à compter du 31 juillet 2022,

Désigne **M. Bernard PIGNON** pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe de la présente délibération.

7. Immeuble sis 9 rue Pierre Curie – Consentement à la cession de rang des inscriptions au Livre Foncier

Dans le cadre de la vente du bien dépendant du Lotissement de la Rue Pierre Curie à Freyming-Merlebach suivant acte reçu par Maître Bernard, alors notaire à Freyming-Merlebach en date du 18 janvier 1971, la commune de Freyming-Merlebach a fait inscrire au livre foncier à la charge de l'immeuble sis au 9 Rue Pierre Curie cadastré Section 21 N° 576/72 :

- un droit à la résolution,

- une restriction au droit de disposer.

Pour garantir la bonne exécution des actes et le respect des conditions générales et spéciales énoncées dans le cahier des charges et le règlement du lotissement.

Une cession de rang des inscriptions avait été prévue dans l'acte mais uniquement pour les hypothèques destinées à garantir les prêts consentis pour le financement de l'acquisition et des travaux de construction.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Autorise le Maire, après avoir pris connaissance de la vente par M^{me} Chantal Koloczynski épouse Trefalt au profit de M. Jonathan Hank et de son épouse M^{me} Amandine Grunenberger de la maison située à Freyming-Merlebach (57800), 9 Rue Pierre Curie,

- à consentir expressément à ladite vente sous réserve de l'engagement par l'acquéreur du respect des charges et conditions contenues dans l'acte d'origine,
- à requérir le maintien au livre foncier de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution,
- à consentir à la cession de rang de ces inscriptions au profit de tout établissement bancaire.

8. Subventions aux associations sportives – Année 2022

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sportives ainsi que des finances réunies respectivement les 30 mars et 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Associations	Subventions 2022 €
Aikido FM	2105
Coop Scolaire Saint-Exupéry	96
Ass. sportive socioéducative La Chapelle	193
Ass. Sport. Collège C. HAIGNERÉ	501
Ass Sport. LP Cuvelette	203
Cercle d'échecs de Hochwald	350
Boule et Loisirs Sainte-Barbe	4404
Boxing-Club Academy	3000
CCL Tennis de table	1785
Cyclo-Club Sainte-Barbe	3426
Football-Club Freyding	5780
Football-Club Hochwald	12 218
FM Athlétique-Club FMAC	4545
FM Judo	4444
La Palanquée	1977
Les Cavaliers d'Ek Comp'et	3048
Les Blizzards	1416
Natation FM	6278
Stade Olympique Merlebach	9707
Sté gymnastique l'Espérance	2743
Tennis FM	4034
US Le Rocher Gym-Acro-Trampo	6630
US Le Rocher Tir	2944
Vétérans de Hochwald	350
Tae kwon do	350
Légionarivs Team France	350
Total :	82 877

9. Fonctionnement des Chantiers d'insertion - Adoption d'une convention financière à conclure avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 6 et 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité, (Abstentions : P. MIHELIC, S. ZIMMER, A. THIRIET)

Décide :

- d'adopter la convention financière à conclure avec l'Action Sociale du Bassin Houiller, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

10. Fonctionnement du Club de Prévention – Adoption d'une convention Financière à conclure avec Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 6 et 11 avril 2022,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité, (Abstentions : P. MIHELIC, S. ZIMMER, A. THIRIET, A. MANISZEWSKI)

Décide :

- d'adopter la convention tripartite à conclure avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.